

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- Subdivision administrative Sud	1
- Publication DBA	1	- Trésorerie de la province Sud	1
- Service finances et budget DBA	2	- Centre financier de Nouméa	1
- Service des ressources humaines DBA	1	- Intéressés (es)	1
- Régie recettes principale mairie DBA	1		

ARRETE MUNICIPAL

Complétant l'arrêté municipal n° 21/102/DBA du 24 février 2021, relatif à la refonte de la régie de recettes principale de la Ville de Dumbéa et de sa sous-régie en Mairie Nord

Le maire de la Ville de DUMBEA,

==°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU le décret n° 2012/829 du 27/06/2012 relatif aux dispositions applicables aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités publiques de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la délibération n° 85/79 du 12 novembre 1979, relative à la création d'une régie de recettes à l'échelon communal,

VU la délibération municipale n° 2026/019 du 27 mars 2026, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du maire,

VU la délibération municipale n° 2025/241 du 18 décembre 2025, fixant le tarif des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2026,

VU l'arrêté du 10 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU les arrêtés municipaux n° 06/36/DBA du 29 mars 2006 et n° 06/131/DBA du 20 octobre 2006, relatifs à la création de la sous régie de recettes à la régie principale à l'annexe de la mairie de Dumbéa à Koutio,

VU l'arrêté municipal n° 14/013/DBA du 23 décembre 2013, relatif à la nomination de régisseur titulaire à la régie recettes de la mairie de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n° 21/102/DBA du 24 février 2021, relatif à la refonte de la régie de recettes principale de la Ville de Dumbéa et de sa sous-régie en Mairie Nord,

VU les arrêtés municipaux, n° 17/498/DBA du 03/07/2017 modifié n° 19/256/DBA du 19/05/2019, n° 23/475/DBA, n° 15/186/DBEA du 01/04/2015 relatif à la nomination de mandataire et de mandataires suppléantes à la régie de recettes de Dumbéa à Koutio,

Considérant l'avis conforme du trésorier principal de la province Sud en date du 2 avril 2026,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté municipal n° 21/102/DBA du 24 février 2021, relatif à la refonte de la régie recettes principale de la Ville de Dumbéa et de sa sous-régie en Mairie Nord, est complété comme suit :

Au lieu de lire :

- Numéraires ;
- Chèques ;
- Virements bancaires ;
- Prélèvements automatiques ;
- Cartes bancaires ;
- Cartes bancaires à distance.

Lire :

- Numéraires ;
- Chèques ;
- Virements bancaires ;
- Prélèvements automatiques ;
- Cartes bancaires ;
- Cartes bancaires à distance ;
- **Les bons CAFAT.**

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 21/102/DBA du 24 février 2021 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et notifiés aux intéressés et publié.

Dumbéa, le 03 avril 2026

Le Maire,

Cynthia VAN



VISA

Le Trésorier de la province Sud